

Qu'est-ce que la CCRC (Criminal Cases Review Commission) ?

La CCRC (Commission de révision des condamnations pénales) est l'organisme public indépendant chargé d'enquêter sur les erreurs judiciaires éventuelles. La CCRC a été établie en 1997 après une sensibilisation croissante du public concernant les erreurs judiciaires éventuelles telles que l'affaire des Birmingham Six.

Toute personne jugée coupable d'une infraction criminelle en Angleterre, au Pays de Galles ou en Irlande du Nord peut faire une demande, mais ces demandes doivent généralement avoir suivi tout d'abord le processus de recours habituel. L'Écosse dispose de sa propre CCRC.

Qui représentons-nous ?

Nous sommes un organisme indépendant et nous ne représentons pas l'avocat général, la défense, la police, les tribunaux ni aucune autre partie du système de justice pénale ce qui signifie que nous ne représentons pas non plus les requérants.

Que faisons-nous ?

Nous révisons les affaires afin de décider s'il faut les assigner en référé à la Cour d'Appel afin qu'elle les réexamine. Notre rôle ne consiste pas à étudier "l'innocence" ou "la culpabilité" ni à refaire le procès des affaires.

Quand une affaire est-elle assignée en référé ?

Normalement, une affaire ne peut être assignée en référé que s'il y a des faits nouveaux ou d'éléments inconnus qui n'avaient pas été entendu(e)s lors du procès ou du recours original, et qui peuvent faire naître un doute sur la culpabilité du condamné ou sur la justice de la peine. Nous ne pouvons assigner une affaire en référé que si nous découvrons qu'il y a une "vraie possibilité" que la Cour d'Appel modifie sa décision originale.

Environ une affaire sur vingt-cinq est renvoyée en référé à la Cour d'Appel. Si une affaire est renvoyée en référé, elle sera incluse sur la liste d'une audience à une date ultérieure afin que la Cour d'Appel puisse décider si une condamnation ne semble pas bien fondée ou si la peine est injuste.

Comment entamons-nous cette révision ?

Nous nous procurons toute la documentation nécessaire provenant de l'affaire originale, en faisant intervenir nos pouvoirs spéciaux pour accéder aux informations détenues par un organisme public tel que la police ou le service de santé.

Les affaires sont alors évaluées selon leur degré de complexité. Les affaires qui peuvent être traitées dans des délais relativement courts sont inscrits sur une liste d'attente afin d'être assigné à un responsable personnel des services sociaux. Les affaires très compliquées sont inscrites sur une file d'attente différente en vue d'être assignée. La priorité est accordée aux requérants en détention ou s'il y a d'autres circonstances spéciales.

Combien de temps les révisions prennent-elles ?

Une fois assignées, les révisions peuvent être très laborieuses. Nous plaçons tête de nos priorités des recherches minutieuses. Si cela est nécessaire, nous pouvons prendre des dispositions pour faire effectuer des tests ou pour obtenir l'avis de spécialistes. Nous devons parfois interroger des témoins ou d'autres personnes impliquées dans l'affaire originale.

Nous pouvons aussi orienter des organismes tels que la police afin qu'elle fasse une enquête en notre nom sur des questions spécifiques, en général dans les affaires compliquées ou délicates.

Comment traitons-nous les requérants ?

La CCRC reçoit environ 900 demandes par an. Nous encourageons les requérants à obtenir une représentation légale, mais vous n'avez pas besoin d'un avocat pour faire la demande. L'aide juridictionnelle est généralement disponible. La demande auprès de la CCRC est gratuite et nous prendrons à notre charge les frais de tests ou de rapports qui, à notre avis, s'avèrent nécessaires. Si nous devons rencontrer les requérants en personne, nous le faisons.

Les requérants sont-ils tenus au courant des progrès d'une révision ?

Nous sommes toujours aussi francs que possible avec les requérants, mais il arrive parfois que des informations doivent rester confidentielles. Nous nous sommes engagés à aider les requérants à comprendre ce qui peut être un processus compliqué.

Il peut arriver que certains requérants soient perturbés si leur affaire n'est pas assignée en référé, mais nous demandons que le personnel soit toujours traité avec respect. Une procédure est établie pour traiter les réclamations.

Autres informations

La CCRC a été créée aux termes de la loi de 1995 sur les appels sur les décisions pénales. Cette loi précise les pouvoirs et les obligations de la CCRC.

La Cour d'Appel peut demander à la CCRC d'étudier certaines affaires qui leur ont été soumises directement, ou de recueillir de plus amples informations sur des aspects spécifiques des affaires référées par la CCRC.

La CCRC a également un rôle élargi qui consiste à donner des informations pour le développement du système pénal et de consolider la confiance que le public accorde à ce système.

La CCRC a le pouvoir de donner des conseils sur l'attribution d'un pardon royal, bien que ces pouvoirs soient rarement si ce n'est jamais utilisés.

Pour d'autres informations sur la CCRC, y compris des statistiques sur les affaires et les coordonnées des personnes à joindre chez les avocats, consultez notre site internet www.ccr.gov.uk.